

**OBJET : MOIS DE LA SOLIDARITÉ 2019 - PROJET DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS DE LA PATINOIRE 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 4 octobre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 octobre 2019 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire  
compte tenu de :  
La réception en préfecture le :  
23 octobre 2019  
La publication le :  
23 octobre 2019

Identifiant de l'acte :  
093-219300274-20191010-  
lmc17394A-DE-1-1



LE MAIRE  
Gilles POUX

**SECRETAIRE : M.HAFSI**

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. POUX - Maire,  
M. JOACHIM - Mme TENDRON-FAYT - M. MAIZA - M. SOILIH - Mme  
DHOLANDRE - M. MORISSE - Mme BOUROUAHA - M. TROUSSEL - M. HAFSI -  
Adjoints,  
Mme RUDENT-GIBERTINI - M. HOEN - Mme MOUIGNI - M. LUNEAU - Mme  
SANTHIRARASA - M. DOUCOURE - Mme MAHAMMAD - M. SAHA - Mme  
NESANIR - M. ELICE - Mme MIGNIERE - M. BAYARD - Mme REZKALLA - M.  
BOUTEGHMES , Conseillers

**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**

Mme SAÏD-ANZUM ZAÏNABA	à	M. DOUCOURE Oumarou
Mme CADAYS-DELHOME Corinne	à	M. POUX Gilles
Mme KENOUCHE Touafia	à	M. SAHA Amine
M. IRANI Joseph	à	M. MAIZA Rachid
Mme CLARIN Marie-Line	à	M. HOEN Michel
M. COUTEAU-RUSSEL Anthony	à	Mme SANTHIRARASA Yalini
Mme NESANIR Zéliha	à	Mme RUDENT-GIBERTINI Danielle
Mme DAVAUX Mélanie	à	M. LUNEAU Julien

**ETAIENT ABSENTS : 7**

Mme BELAÏDI Nora - M. HAMZA Kamel - Mme HAMAD Nadia - M. KHEROUNI  
Samir - M. PHILIPPS Albin - M. CHERRABEN Syfeddine - Mme CHALI Wassila.

**LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE**

**Hôtel de Ville**

avenue de la République  
93126 La Courneuve Cedex  
tel. : 01 49 92 60 00  
toute correspondance doit  
être adressé à M.le Maire

**OBJET : MOIS DE LA SOLIDARITÉ 2019 - PROJET DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS DE LA PATINOIRE 2019**

Le Conseil,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**Attendu** qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune a décidé de reconduire l'initiative de la patinoire du 6 décembre 2018 au 8 janvier 2020,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation des utilisateurs,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 2 abstentions (Mme Nabiha REZKALLA, M. Mehdi BOUTEGHMES)**

**ARTICLE 1 :** Fixe, comme suit, le montant de la participation qui sera demandée à chaque utilisateur de la patinoire, comprenant la location des patins à glace, des casques ainsi que la participation aux activités annexes :

- *une carte de 10 € par personne pour toute la période*
- *une carte à 8 € pour la période des vacances de Noël (du 21 décembre 2018 au 8 janvier 2020);*
- *une carte à 4 € pour les visites ponctuelles d'une journée*
- *Pour les titulaires du « Pass'sortir familles », une carte à 2€ valable les 4 semaines à raison d'une carte par membre de la famille.*

**ARTICLE 2 :** Précise qu'un accès gratuit à la patinoire sera autorisé sur des temps définis dans les cas suivants :

- les élèves accompagnés de leur enseignant dans le cadre scolaire
- les enfants des centres de loisirs accompagnés de leurs animateurs
- les associations courneuviennes investies sur la patinoire (groupes encadrés)
- Les maisons pour tous Youri Gargarine et Césaria Evora
- les seniors dans le cadre des activités proposées par la Maison Marcel Paul.

**ARTICLE 3 :** Dit que la recette sera encaissée au budget de l'exercice.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 OCTOBRE 2019**